



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 à 18h30

À Arles sur Tech  
Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 06 décembre 2024.

### **Etaient présents (22) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS (arrivé lors de l'examen du point n°1.3), Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Jocelyne RIBUIGENT, MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE (arrivée lors de l'examen du point n°1.2)
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES (arrivée lors de l'examen du point n°1.3)
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (2)** MMES Catherine BARNEDES, Magali YOVANOVITH.

**Pouvoirs (11)** : MMES Marie COSTA (procuration à Jean-Victor HERETE), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jocelyne RIBUIGENT), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Daniel BAUX), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Michelle DUNYACH), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS), Bernard REMEDI (procuration à Guillaume CERVANTES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

**Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

*Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.*

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1.1 Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives.
- 1.2 Modification de l'intérêt communautaire
- 1.3 Défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català-  
Abrogation et remplacement de la délibération n°167-2024 du 14 novembre 2024
- 1.4 Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2<sup>ème</sup> génération (2022-2028).  
Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le  
Pays Pyrénées Méditerranée

### **2. FINANCES :**

- 2.1 Budget Cantines : Admissions en non-valeur
- 2.2 Budget Eau : Décision Modificative n°2 - Ajustements de crédits
- 2.3 Budget Eau : admission des pertes sur créances éteintes
- 2.4 Budget Assainissement : admission des pertes sur créances éteintes
- 2.5 Budget Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches : admission des pertes sur créances minimales
- 2.6 Budget Ordures Ménagères : admission des pertes sur créances minimales
- 2.7 Budget Assainissement : admission des pertes sur créances minimales
- 2.8 Budget Eau : admission des pertes sur créances minimales
- 2.9 Revalorisation libre des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut  
Vallespir-País Català.

### **3. EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- 3.1 Fixation de la tarification de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 3.2 Fixation de la tarification de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 3.3 Fixation de la tarification relative au SIAAAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 3.4 Règlement de service de l'eau potable
- 3.5 Règlement de service de l'assainissement collectif.

### **4. RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH :**

Fixation des nouveaux tarifs de fourniture de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et  
renouvellement des contrats

### **5. RESSOURCES HUMAINES :**

Groupement de commandes pour les actions de formations groupées

### **6. PETITE ENFANCE :**

Convention de partenariat avec le lycée Beausoleil pour l'accueil d'élèves dans le cadre de  
projets pédagogiques en lien avec la petite enfance.

### **7. QUESTIONS DIVERSES**

---

# **1/ ADMINISTRATION GENERALE :**

## **1.1 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :**

<b>N° DA</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
47-2024	13/11/24	Demande de subventions DETR / DSIL en vue de permettre les travaux pour la réalisation du Bureau d'Information Touristique d'Arles sur Tech
48-2024	13/11/24	Demande de subventions DETR / DSIL et AIT en vue de permettre des travaux de rénovation du Cortal Allosat
49-2024	14/11/24	Passation d'un marché public avec l'association Club Pyrénéen d'Arles sur Tech pour le balisage sentiers pédestres reconnus d'intérêt communautaire
50-2024	18/11/24	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert en vue des travaux de rénovation énergétique du Centre Technique Intercommunal

## **1.2 Modification de l'intérêt communautaire (Délibération n°180-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37, L5211-17 et L5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°155/2024 du 17 octobre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'actuellement, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, est compétente pour la « *création, construction de Maisons de Santé pluridisciplinaires* » ;

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la mise en œuvre d'actions visant à permettre l'accès au soin des habitants du territoire et d'initier certaines actions de prévention, il est préconisé de revoir les conditions d'exercice de la compétence par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ainsi, il pourrait être envisagé de compléter le recueil de l'intérêt communautaire de la manière suivante : « *Renforcer et favoriser l'accès territorial à la santé de proximité* :

1° *Création, construction de « Maisons de Santé pluridisciplinaires »*,

2° *Déploiement de cabinets médicaux mobiles*,

3° *Mise en œuvre d'actions de prévention liées à la perte d'autonomie*,

4° *Promotion et développement de projets destinés à soutenir le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique*.

**CONSIDERANT** que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°155/2024 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeurerait applicables ;

*A l'issue de l'intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Monsieur Jean – Victor HERETE interrogea ce dernier sur le fait de savoir, et compte tenu du nombre de médecins potentiellement mobilisables, s'il ne serait pas permis d'acquérir cinq véhicules légers plutôt qu'un medicobus. Ce principe permettant de déployer plus efficacement l'offre de soins de proximité sur l'ensemble du territoire intercommunal. En outre, le fait de disposer d'un véhicule léger permettrait aux praticiens de raccourcir leur temps de trajet. Enfin, et afin de permettre*

de centraliser les consultations, il pourrait être envisagé que les Communes concernées mettent une salle à la disposition des médecins en vue de l'organisation des consultations. Des visites à domicile pourraient aussi être envisagées.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tout en prenant note de la remarque de l'élu, lui rappela que l'action s'inscrivait dans le cadre d'un Appel à Projets initié conjointement par l'Etat et l'Agence Régionale de la Santé. L'objet de celui – ci consistant à déployer une offre de cabinets médicaux mobiles. De sorte, qu'il ne lui semble pas permis de déroger au cahier des charges ayant permis à la CPTS de disposer d'une allocation financière de 200 000 euros.

Toutefois, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est engagé à saisir l'ARS sur cette question.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 31 dont 12 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **1.3 Défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir – País Català (Délibération n°181-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10-1, L134-1 à L134-6, R134-12 à D134-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda n°90/2022 du 08 novembre 2022 par laquelle la Commune valide la transformation de l'Office de Tourisme communal en Office de tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et commercial (EPIC) et valide la fusion – absorption du service tourisme de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous la dénomination Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/232 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE2023-37-0002 du 06 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2021-202-0002 du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme de Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant la fusion – absorption de cet office de

tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPIR PAIS CATALA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19/2023 du 23 février 2023 relative à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 du 14 novembre 2024 relative à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU la demande des services de la Préfecture des Pyrénées – Orientales en date du 20 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 susvisée ne prévoyait pas explicitement l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant fusion-absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País Català » ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire d'intégrer ce principe afin de permettre la totale mise en œuvre de la procédure de défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

*Monsieur Jean – Victor HERETE indiqua qu'il souhaiterait que la mention relative à l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant fusion-absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « Agence d'Attractivité touristique Amélie-Haut Vallespir País Català » ne soit pas maintenue au motif que cela pourrait engendrer la perte du classement de catégorie 1 pour l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda.*

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir rappela qu'il avait été procédé à ce retrait lors de la précédente séance du Conseil Communautaire. Il souligna également qu'à la demande du service du contrôle de légalité, il s'est avéré nécessaire de préciser cet aspect pour que justement le service Préfectoral compétent puisse revenir à l'ordonnancement qui prévalait au moment de la création de l'Agence d'Attractivité Touristique et ainsi autoriser le maintien du classement de l'Office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 jusqu'au 21 juillet 2026.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 1

- **DECIDE** de mettre un terme à la fusion-absorption de l'office communautaire du Haut Vallespir et de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **SOLLICITE** l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant fusion-absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País Català » ;
- **APPROUVE** le principe d'établissement d'une convention financière de répartition de l'actif/passif entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda résultant de la défusion de l'Agence d'Attractivité touristique (AAT) ;
- **PREND ACTE**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les missions de l'EPIC, issu de la défusion de l'AAT, ne seront exercées que sur le seul territoire de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et que les membres du comité de direction seront désignés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** que la gestion de l'office communautaire sera retracée dans un budget annexe de la Communauté de Communes du Haut Vallespir comme antérieurement à la fusion-absorption ;
- **DECIDE** d'abroger et de remplacer la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 du 14 novembre 2024 relative à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**1.4 Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pays Pyrénées Méditerranée 2<sup>ème</sup> génération (2022-2028) – Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, Communauté de Communes du Haut Vallespir et Pays Pyrénées Méditerranée (Délibération n°182-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires ;

VU la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal- ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027 ;

VU la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat ;

VU la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

VU la délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial ;

VU la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Occitanie 2040 ;

VU la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028 ;

VU la délibération n°20241104-03 de la Commune de Prats-de-Mollo- La Preste en date du 05 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- ▶ Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ▶ Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- ▶ Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique ;

**CONSIDERANT** que dans ce nouveau cadre, la Commune de Prats-de-Mollo La Preste a souhaité se porter candidate en vue de bénéficier de la labellisation en question ;

**CONSIDERANT** que les axes stratégiques de développement et les principales actions retenus sont les suivants :

**1. Renforcer le niveau d'équipements de la Commune en remobilisant le patrimoine communal**

**Action 1.1 : Bâtiment GEORGES CLERC – Regrouper les services publics**

Action 1.1.2. Aménagement de l'école élémentaire au sous – sol du bâtiment ;

Action 1.1.3. Aménagement et déplacement des services de la Mairie au rez-de-chaussée ;

Action 1.1.4. Requalification de la place du Foiral.

**Action 1.2 : Produire de l'énergie renouvelable**

Action 1.2.1. Couverture du city-stade avec des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation des équipements de la piscine.

**2. Agir pour le maintien et la diversification de l'économie de proximité**

**Action 2.1 : Améliorer et compléter l'offre de tourisme social sur la Commune**

Action 2.1.2. Aménagement d'un espace loisirs et sportif intergénérationnel au bord du Tech ;

Action 2.1.3. Création d'un nouvel espace d'hébergement de groupes et de locaux associatifs.

**Action 2.2 : Diversifier l'économie locale**

Action 2.2.1. Création d'une pépinière d'entreprises.

**3. Améliorer le cadre de vie pour les touristes et pour les habitants**

**Action 3.1 : Entretien et mettre en valeur le patrimoine de la cité fortifiée**

Action 3.1.1. Aménagement de nouveaux espaces d'exposition dans le Fort Lagarde en lien avec la reconnaissance UNESCO des Fêtes de l'Ours ;

Action 3.1.2. Traitement des retables de l'église Saintes – Juste et Ruffine ;

Action 3.1.3. Aménagement du chemin de ronde autour du village.

Monsieur Philippe JUANOLA questionna Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur les conditions d'incorporation au dispositif Bourg – Centre Occitanie des Communes de Saint Laurent de Cerdans et de Serralongue.

Monsieur Claude FERRER rappela qu'il avait été autorisé à la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste de souscrire un contrat Bourg – Centre compte tenu de sa qualité d'ancien Chef-lieu de canton. Par ailleurs, et à l'instar de ce qui a pu être fait au niveau des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Reynès, il est permis à plusieurs collectivités de se regrouper aux fins de permettre à certaines qui n'auraient pu être éligibles de bénéficier des avantages consenties aux collectivités labellisées Bourg-Centre Occitanie.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le contrat Bourg – Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée deuxième génération (2022 – 2028). Commune de Prats-de-Mollo- La Preste, Communauté de Communes du Haut Vallespir, Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes et documents y afférents.

## **2/ FINANCES :**

### **2.1 Budget Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches : admission en non-valeur (Délibération n°183-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°57-2014 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Commission Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches, réunie le 02 mai dernier, d'aider la famille KHYYAT au regard de sa situation administrative et financière très difficile et qui présente des impayés pour la cantine des enfants d'un montant de 646 euros à la fin de l'année scolaire 2023/2024 ;

**CONSIDERANT** la présentation en non-valeur n° 657160512 transmise par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des titres suivants figurant sur l'état n° 657160512 pour un total de 646 euros :

- Titres 1654 – 2062 et 3455 de 2022
- Titre 2832 de 2023
- Titres 933 – 1446 et 1742 de 2024

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour le Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches pour un montant de 646 euros et figurant sur la liste n° 657160512 ;
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2024 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.2 Budget Eau : Décision Modificative n°2 – Ajustements de crédits (Délibération n°184-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°61-2014 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°171-2024 du 14 novembre 2024 validant la Décision Modificative n°1 du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** les états de créances éteintes et de créances minimales transmis par le Service de Gestion Comptable, des écritures d'ajustement de crédits doivent être passées comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- 2 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 2 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.3 Budget Eau : admission des pertes sur créances éteintes (Délibération n°185-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°61-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°184-2024 du 12 décembre 2024 validant la Décision Modificative N° 2 du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** la présentation en non-valeur n°6742472412 des créances éteintes transmise par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Eau ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des créances éteintes figurant sur la liste n° 6742472412 pour le Budget Eau pour un montant de 1 008,65 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances éteintes énumérées en annexe pour le Budget Eau pour un montant de 1 008,65 euros et figurant sur la liste n° 6742472412 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.4 Budget Assainissement : admission des pertes sur créances éteintes (Délibération n°186-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°62-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** la présentation en non-valeur n°6742370512 des créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Assainissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur des créances éteintes figurant sur la liste n° 6742370512 pour le Budget Assainissement pour un montant de 456,90 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances éteintes énumérées en annexe pour le Budget Assainissement pour un montant de 456,90 euros et figurant sur la liste n° 6742370512 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.5 Budget Cantines / Enfance Jeunesse /Crèches : admission des pertes sur créances minimales (Délibération n°187-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°57-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** l'état n°6638841612 des pertes sur créances minimales d'un montant de 410,44 euros transmis par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Cantines / Enfance Jeunesse/Crèches ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission des pertes sur créances minimales figurant sur la liste n° 6638841612 pour le Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches pour un montant de 410,44 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances minimales énumérées en annexe pour le Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches pour un montant de 410,44 euros et figurant sur la liste n°6638841612 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.6 Budget Ordures Ménagères / Déchetteries : admission des pertes sur créances minimales (Délibération n°188-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°56-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Annexe Ordures Ménagères/ Déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** l'état n°6638840412 des pertes sur créances minimales d'un montant de 137,80 euros transmis par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Annexe Ordures Ménagères/ Déchetteries ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission des pertes sur créances minimales figurant sur la liste n° 6638840412 pour le Budget Annexe Ordures Ménagères/ Déchetteries pour un montant de 137,80 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances minimales énumérées en annexe pour le Budget Annexe Ordures Ménagères/ Déchetteries pour un montant de 137,80 euros et figurant sur la liste n°6638840412 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.7 Budget Assainissement : admission des pertes sur créances minimales (Délibération n°189-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°62-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** l'état n°6638843512 des pertes sur créances minimales d'un montant de 695,12 euros transmis par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Assainissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission des pertes sur créances minimales figurant sur la liste n° 6638843512 pour le Budget Assainissement pour un montant de 695,12 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances minimales énumérées en annexe pour le Budget Assainissement pour un montant de 695,12 euros et figurant sur la liste n° 6638843512;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.8 Budget Eau : admission des pertes sur créances minimales (Délibération n°190-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°61-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°184-2024 du 12 décembre 2024 validant la Décision Modificative N° 2 du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** l'état n°6638841912 des pertes sur créances minimales d'un montant de 728,33 euros transmis par le Service de Gestion Comptable de Céret pour le Budget Eau ;

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission des pertes sur créances minimales figurant sur la liste n°6638841912 pour le Budget Eau pour un montant de 728,33 euros.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances minimales énumérées en annexe pour le Budget Eau pour un montant de 728,33 euros et figurant sur la liste n°6638841912 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **2.9 Revalorisation libre des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique d'Amélie-Haut Vallespir-Païs Català (Délibération n°191-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2017 ;

VU la délibération n°2022/232 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català ;

VU la délibération n°19/2023 du 23 février 2023 se rapportant à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38/2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°70/2024 du 23 mai 2024 relative à la revalorisation libre et exceptionnelle des Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català pour l'année 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°157/2024 du 17 octobre 2024 relative à la revalorisation des Attributions de Compensation des Villes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech au titre du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°167/2024 du 14 novembre 2024 relative à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – Païs Català, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est envisagé de restituer, au travers d'une révision libre, la ponction de 279 769,51 euros opérée en 2024 sur les Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

**CONSIDERANT** que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et du Conseil Municipal de la Commune membre intéressée ;

**CONSIDERANT** que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la Commune fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, le montant des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda serait fixé de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	REVALORISATION <i>Compétence Tourisme</i>	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
AMELIE-LES- BAINS-PALALDA	560 290,47 €	279 769,51 €	840 059,98 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une revalorisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des Attributions de Compensation de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda suite à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;
- **DECIDE** d'approuver le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

### **3/ EAU ET ASSAINISSEMENT :**

#### **3.1 Fixation de la tarification de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** **(Délibération n°192-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**CONSIDERANT** que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance consommation d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que la tarification de l'eau est assujettie à quatre catégories de taxations à savoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la redevance consommation et la redevance performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour prélèvement ressource naturelle ;

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable s'établit à 5,5% ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0,43 euro HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 euro HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

**CONSIDERANT** que le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à **0,01 euro HT /m<sup>3</sup>** ;

**CONSIDERANT** que le tarif de la redevance prélèvement ressource naturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à **0,1 euro HT/ m<sup>3</sup>**.

Hormis les tarifs liés à la réforme des redevances Agence de l'eau, les tarifs de la part fixe et de la part variable restent inchangés par rapport à 2024.

Le 26 novembre 2024, la Commission de l'Eau et de l'Assainissement a proposé la mise en application de la grille tarifaire ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

2025							
Eau potable							
Communes	Part Fixe	Part Variable	Redevance Consommation	Redevance Perf réseau eau potable	Redevance prélèvement	Prix m <sup>3</sup> HT	Prix m <sup>3</sup> TTC
Corsavy	50	1,1	0,43	0,01	0,1	1,52	2,17
Coustouges	50	1,3	0,43	0,01	0,1	1,72	2,38
La Bastide	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Lamanère	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Le Tech	50	1,1	0,43	0,01	0,1	1,52	2,17
Montbolo	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Montferrer	80	1,48	0,43	0,01	0,1	2,15	2,83
Prats de Mollo	50	1,3	0,43	0,01	0,1	1,72	2,38
Saint Laurent de Cerdans	50	1,55	0,43	0,01	0,1	1,97	2,64
Saint Marsal	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85
Serralongue	57	1,1	0,43	0,01	0,1	1,58	2,23
Taulis	50	0,8	0,43	0,01	0,1	1,22	1,85

*A l'issue de l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Monsieur Philippe JUANOLA indiqua qu'au regard de l'évolution des taxations mises en œuvre au profit de l'Agence de l'Eau, plus le réseau sera performant moins élevé sera le niveau des redevances perçues auprès des usagers.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à 0,01 euro HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **PREND ACTE** du tarif de la redevance pour consommation d'eau potable fixé à 0,43 euro HT/m<sup>3</sup> ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'eau potable tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du 01 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**3.2 Fixation de la tarification de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Délibération n°193-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**CONSIDERANT** que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance consommation d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que l'assainissement est assujéti à deux catégories de taxations à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable s'établit à 10 % ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,03 euro HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

**CONSIDERANT** que le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élève à 0,01 euro HT/m<sup>3</sup>.

Pour compenser la suppression des primes épuratoires dont le montant s'élève à 51 423 euros par an et afin d'équilibrer le Budget assainissement, il a été proposé d'augmenter de 3 euros le prix de l'abonnement des Communes dont l'abonnement était de 32 euros HT par an et d'augmenter de 0,1 euro HT le prix mètre cube d'eau assainie sur toutes les Communes de la Régie d'assainissement.

Le 26 novembre 2024, la Commission de l'Eau et de l'Assainissement a proposé la mise en application de la grille tarifaire ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

2025					
Assainissement					
COMMUNES	Part Fixe	Part Variable	Redevance Performance système assainissement	Prix m <sup>3</sup> HT	Prix m <sup>3</sup> TTC
Corsavy	48	0,80	0,01	1,20	1,28
Coustouges	35	0,90	0,01	1,19	1,27
La Bastide	35	0,95	0,01	1,24	1,32
Lamanère	35	0,90	0,01	1,19	1,27
Le Tech	35	1,10	0,01	1,39	1,48
Montbolo	35	0,90	0,01	1,19	1,27
Montferrer	55	1,30	0,01	1,76	1,87
Prats de Mollo	35	1,10	0,01	1,39	1,48
Saint Laurent de Cerdans	35	0,95	0,01	1,24	1,32
Saint Marsal	35	0,95	0,01	1,24	1,32
Serralongue	35	1,10	0,01	1,39	1,48
Taulis	35	0,90	0,01	1,19	1,27

Monsieur Frédéric DEPERROIS questionna Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir sur le cadencement de l'abattement applicable à la redevance performance assainissement. Ce dernier répondit qu'il était fixé à 70% pour les années 2025 et 2026. Pour les années ultérieures, le montant sera fonction du niveau de performance des STEP et des réseaux.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à 0,01 euro HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **FIXE** les tarifs de référence des prix de l'assainissement tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du 01 janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**3.3 Fixation de la tarification relative au Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Délibération n°194-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L213-10 et suivants ;

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et VEOLIA EAU entré en vigueur le 01 juillet

2023 et notamment de son article 55 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

VU la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**CONSIDERANT** que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance consommation d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que la tarification de l'assainissement est assujettie à deux catégories de taxations à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que le taux de TVA applicable s'établit à 10 % ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à **0,03 euros HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

**CONSIDERANT** le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'élève à 0,01 euro HT/m<sup>3</sup> ;

Pour compenser la suppression des primes épuratoires dont le montant s'élève à 51 423 euros par an et afin d'équilibrer le Budget assainissement, il a été proposé d'augmenter de 1 euro le prix de l'abonnement des Communes en DSP il passerait pour la part collectivité de 5 à 6 euros HT et d'augmenter de 0,1 euro HT le prix mètre cube d'eau assainie.

Le 26 novembre 2024, la Commission de l'Eau et de l'Assainissement a proposé la mise en application de la grille tarifaire ci-dessous au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

2025					
Assainissement SIAAAM					
Communes	Part Fixe	Part Variable	Redevance Performance système assainissement	Prix m <sup>3</sup> HT	Prix m <sup>3</sup> TTC
SIAAAM	6 €	0,40 €	0,01 €	0,45 €	0,47 €
DSP pour info	32,26 €	0,71 €		0,98 €	1,03 €

LCC

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à 0,01 euro HT / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public ou d'assainissement sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DIT** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;
- **FIXE** à compter du 01 janvier 2025, les tarifs de la part communautaire des prix du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo tels que définis ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

**3.4 Règlement de service de l'eau potable pour les Communes en régie (Délibération n°195-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que les autorités compétentes en eau potable établissent un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ses services ainsi que les obligations respectives des usagers et des propriétaires ;

VU les articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement du service de l'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour les Communes fonctionnant en régie.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes du règlement de service de l'eau potable des Communes en régie tel qu'annexé et définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la collectivité, des abonnés et des propriétaires ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document afférent à cette délibération et notamment ledit règlement de service ;
- **DIT** que le règlement de service de l'eau potable sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les Communes concernées (Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue, Taulis, Le Tech).

### **3.5 Règlement de service de l'assainissement collectif pour les Communes en régie (Délibération n°196-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment que les autorités compétentes en assainissement établissent un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par ses services ainsi que les obligations respectives des usagers et des propriétaires ;

VU les articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour les Communes fonctionnant en régie.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes du règlement de service de l'assainissement collectif des Communes en régie tel qu'annexé et définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la collectivité, des abonnés et des propriétaires ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document afférent à cette délibération et notamment ledit règlement de service ;
- **DIT** que le règlement de service de l'assainissement collectif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les Communes concernées (Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue, Taulis, Le Tech).

### **4/ RESEAU DE CHALEUR D'ARLES SUR TECH :**

#### **Fixation des nouveaux tarifs de fourniture de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvellement des contrats (Délibération n°197-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Les contrats de fourniture de chaleur conclus avec le Collège Jean Moulin, la Mairie d'Arles sur Tech, et la crèche intercommunale El Niu Arlesenc arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Ces contrats doivent être renouvelés pour une durée qui pourrait être fixée à une année.

Il est proposé de modifier à la hausse les tarifs fixés par délibération n°164-2023 du 01 décembre 2023 et appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'année 2025.

Afin de ne pas avoir une trop forte augmentation pour notre clientèle, il est proposé d'établir un tarif médian permettant de partager la charge à part égale entre la Communauté de Communes et les clients aux tarifs notés dans le tableau ci-dessous.

En conséquence les tarifs proposés par la commission Bois-Réseau de chaleur, réunie le 04 décembre 2024, sont les suivants :

	Tarifs proposés	
	HT	TTC
Part consommation R1	92,55 € HT/MWh Augmentation de 16,9%	97,64 € TTC/MWh
Part abonnement R2	76,99 € HT/kW Augmentation de 13,4%	81,22 € TTC/kW

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 1

- **VALIDE** la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment les contrats de fourniture de chaleur.

## **5/ RESSOURCES HUMAINES :**

### **Groupement de commandes pour les actions de formations groupées (Délibération n°198-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n°138-2024 en date du 19 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'actions de formations groupées et le projet de convention à intervenir entre les Communes et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Or, par courrier en date du 14 octobre dernier, Madame la Sous-Préfète de Céret a enjoint la collectivité de modifier les dispositions de l'article 5 de ladite convention prévoyant pour une nouvelle adhésion au groupement que « ... l'intégration du nouvel adhérent sur une commande en cours ne pourra avoir lieu qu'après accord des autres membres concernées par celle-ci et sous réserve de la possibilité de modifier par voie d'avenant le marché passé auprès du ou des prestataires retenus ».

En effet, tel qu'il résulte de la réponse ministérielle à la question n°100136 publiée au JOAN du 17 mai 2011, une collectivité territoriale ne peut pas intégrer un marché en cours de passation ou d'exécution, dans le cadre d'un groupement de commandes. L'adhésion est donc possible à l'exception des marchés en cours de passation ou d'exécution.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet ci-joint d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les actions de formations groupées, qui porte modification de l'article 5 de celle-ci et actualise l'annexe 1 : « signature de la convention », pour tenir compte des dispositions de cet avenant et d'éventuels avenants ultérieurs, lors de l'adhésion d'une collectivité.

*Madame Marie – Josée MACABIES questionna Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux fins de savoir s'il serait permis d'ouvrir le groupement de commandes à des formations touchant spécifiquement le personnel administratif des collectivités.*

*Monsieur Claude FERRER répondit qu'il allait étudier la faisabilité d'une telle requête.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les actions de formation groupées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ledit avenant n°1.

## 6/ PETITE ENFANCE :

### **Convention de partenariat avec le lycée Beausoleil de Céret pour l'accueil d'élèves dans le cadre de projets pédagogiques en lien avec la petite enfance (Délibération n°199-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Les deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes du Haut Vallespir accueillent régulièrement des élèves du lycée Beausoleil afin d'y réaliser des interventions ou des ateliers dans le cadre de projets pédagogiques en lien avec la petite enfance.

Compte tenu de la fréquence de ces interventions, il serait souhaitable de formaliser cette coopération au travers d'une convention d'une durée de trois ans.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 33 dont 11 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le lycée Beausoleil pour l'accueil d'élèves au sein des deux EAJE afin d'y réaliser des interventions ou des ateliers dans le cadre de projets pédagogiques en lien avec la petite enfance ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

## 7/ QUESTIONS DIVERSES :

### ❖ **Programmation 2025 des réunions de Bureaux et des Conseils Communautaires :**

- ✓ **Janvier** : Bureau mardi 21/01/25 et Conseil Communautaire jeudi 30/01/25
- ✓ **Février** : Pas de réunions
- ✓ **Mars** : Bureau mardi 04/03/25 et Conseil Communautaire jeudi 13/03/25 (ROB)  
(Susceptibles d'être modifiées)
- ✓ **Avril** : Bureau mardi 01/04/25 et Conseil Communautaire jeudi 10/04/25 (Vote Budget)  
(Susceptibles d'être modifiées)
- ✓ **Mai** : Bureau mardi 13/05/25 et Conseil Communautaire jeudi 22/05/25
- ✓ **Juin** : Pas de réunions
- ✓ **Juillet** : Bureau mardi 01/07/25 et Conseil Communautaire jeudi 10/07/25
- ✓ **Août** : Pas de réunions
- ✓ **Septembre** : Bureau mardi 16/09/25 et Conseil Communautaire mardi 30/09/25
- ✓ **Octobre** : Pas de réunions
- ✓ **Novembre** : Bureau mardi 04/11/25 et Conseil Communautaire jeudi 13/11/25
- ✓ **Décembre** : Bureau mardi 02/12/25 et Conseil Communautaire jeudi 11/12/25

### ❖ **Planification des cérémonies des vœux 2025 des Communes membres :**

- ✓ Amélie-les-Bains-Palalda : 23/01/25 à 18h salle Jean TRESCASES
- ✓ Arles sur Tech : 10/01/25 à 18h salle des fêtes
- ✓ Corsavy : 14/01/25 à 18h
- ✓ Coustouges : 31/01/25 à 16h
- ✓ La Bastide : 18/01/25 à 16h
- ✓ Lamanère : 18/01/25 à 17h
- ✓ Le Tech : 18/01/25 à 16h salle polyvalente
- ✓ Montbolo : 28/01/25 à 18h
- ✓ Montferrer : pas de cérémonie
- ✓ Prats-de-Mollo-La Preste : 11/01/25 à 18h Foyer rural
- ✓ Saint Laurent de Cerdans : 31/01/25 à 18h salle de l'Avenir

- ✓ Saint Marsal : 11/01/25 à 16h salle Marcel MAYNERIS
- ✓ Serralongue : 12/01/25 à 15h salle polyvalente
- ✓ Taulis : 26/01/25 à 16h annexe Mairie
- ✓ CCHV / 24/01/25 à 18h au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature

❖ **Conditions d'acquisition d'une fraction de forêt domaniale :**

Monsieur Daniel BAUX rappela que le domaine forestier privé de l'État fait régulièrement l'objet de demandes d'échanges de terrains à l'initiative de tiers, collectivités territoriales et particuliers notamment. Celles – ci s'effectuent dans le cadre de négociations entre les parties, la base minimale étant l'évaluation réalisée par France Domaine. Cette estimation se limite souvent à la valeur forestière de la forêt domaniale. Dans le cadre de cette négociation, l'ONF, en accord avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, valorise la forêt qu'il gère pour le compte de l'État en appliquant un coefficient multiplicateur en fonction de la situation géographique du bien, de la pression foncière ou en raison du changement de vocation du terrain domanial échangé, lorsqu'elle en accroît la valeur vénale. Dans le cas d'échanges en zone rurale qui ne sont pas à l'initiative de l'ONF, le coefficient multiplicateur appliqué est de 3 à 5. L'apport du demandeur doit donc être d'au moins trois fois la surface domaniale demandée en échange.

**L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h.**

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

